



Règlement de scolarité

Filières Temps Plein

Année scolaire 2022/2023

Septembre 2022

Membre fondateur



Une école de



Table des matières

PRÉAMBULE	4
ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENSEIGNEMENTS	4
RECOMMANDATIONS	5
BIEN DÉMARRER	5
TRAVAIL INDIVIDUEL	5
TRAVAUX DIRIGÉS – TRAVAUX PRATIQUES	5
ASSIDUITÉ ET ABSENTÉISME	6
AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ	6
RÈGLES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES EXAMENS	7
DÉROULEMENT DES CONTRÔLES	7
ABSENCE AUX EXAMENS	8
FRAUDE	8
PLAGIAT	9
PUBLICATION ET RECTIFICATION DES NOTES	10
ÉVALUATION	10
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET ECUE	10
ATTRIBUTION DES CRÉDITS ECTS	10
ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU PREMIER CYCLE	11
ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	11
<i>Option santé - L.AS</i>	11
<i>Enseignements électifs en deuxième année</i>	11
STAGES	11
<i>Stage d'exécution</i>	11
<i>Stage technicien</i>	11
ÉVALUATION DU PREMIER CYCLE	11
ÉPREUVES DE RATTRAPAGE DE SECONDE SESSION	12
ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU CYCLE INGÉNIEUR	13
GÉNÉRALITÉS	13
ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	13
<i>Première année du cycle ingénieur</i>	13
<i>Deuxième année du cycle ingénieur</i>	14
<i>Troisième année du cycle ingénieur</i>	14
VALIDATION DU CYCLE INGÉNIEUR	15
<i>Validation de la première année</i>	15
<i>Validation des deuxième et troisième années du cycle ingénieur</i>	15
PASSAGES DU TOEIC	16
<i>Pour les E4</i>	16
<i>Pour les E5 n'ayant pas validé lors de la E4</i>	16
<i>Sessions externes</i>	16
CERTIFICATION VOLTAIRE	16
PROGRAMME INTERNATIONAL	16
FILIERE « RECHERCHE »	17
DOUBLE DIPLÔME	18

Parcours N+I	18
CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	18
RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT	18
ENGAGEMENT ÉTUDIANT	19
COMMUNICATION ET PROMOTION	19
SPORT	19
PÉRIODES DE STAGE	20
STAGE D'EXÉCUTION	20
STAGE TECHNICIEN	20
STAGE COURT DU CYCLE INGÉNIEUR	20
STAGE DE FIN D'ÉTUDES	21
PARCOURS INTERNATIONAL	21
MODALITÉS DE SÉLECTION POUR L'INTERNATIONAL	21
SUIVI ET ÉVALUATION D'UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER	22
SUIVI ET ÉVALUATION D'UN STAGE OU PROJET À L'ÉTRANGER	22
ANNÉE DE CÉSURE	23
LES JURYS	23
JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME INGÉNIEUR ESIEE PARIS	23
AUTRES JURYS POUR LE PREMIER CYCLE	23
Autres jurys pour le cycle ingénieur	24
CONSEIL DE DISCIPLINE	24
STRUCTURES DE COORDINATION PÉDAGOGIQUES	24
DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES	24
ÉVALUATION ET PROCESS	24
CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE	25

1 PRÉAMBULE

Le présent document tient lieu de Règlement des Études Spécifique des Diplômes d'Ingénieur (RESDI) pour les élèves ingénieurs sous statut étudiant de ESIEE Paris. Il vient préciser et compléter le Règlement des Études Général des Diplômes d'Ingénieur (REGDI) commun aux formations d'ingénieur de l'Université Gustave Eiffel.

ESIEE Paris est accréditée par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, qui confère le grade de Master.

Les études à ESIEE Paris se composent de 5 années d'études : E1, E2, E3, E4 et E5 constituant un cursus intégré de formation d'ingénieur.

Le premier cycle correspond aux 2 premières années E1 et E2 post bac.

Le cycle ingénieur correspond aux 3 dernières années E3, E4 et E5 dont la première année est organisée en trois sous-groupes:

- E3E regroupe les élèves provenant de E2 (ayant intégré ESIEE Paris après leur baccalauréat).
- E3S regroupe les élèves admis en troisième année sur concours après une classe préparatoire.
- E3T regroupe les élèves admis en troisième année après un DUT, un BTS, une Licence ou un Bachelor.

9 filières sont accessibles aux élèves pour leur deuxième et troisième années du cycle ingénieur :

- informatique (INF) ;
- cybersécurité des systèmes d'information (CYB) ;
- data science et intelligence artificielle (DSIA) ;
- Artificial Intelligence and Cybersecurity (AIC, filière internationale) ;
- systèmes embarqués (SE) ;
- systèmes électroniques intelligents (SEI) ;
- génie industriel (GI) ;
- biotechnologies et e-santé (BIO) ;
- énergie efficacité énergétique et énergies renouvelables (ENE).

L'élève qui satisfait toutes les exigences décrites dans le présent règlement de scolarité se voit délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'ESIEE Paris.

La direction des études se réserve le droit de compléter ou d'amender ce règlement par note de service portée à la connaissance des élèves.

2 ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENSEIGNEMENTS

Chaque année est divisée en deux semestres, chacun composé d'enseignements qui se déroulent sur tout ou partie du semestre. Des Unités d'Enseignements (UE) sont composées d'Éléments Constitutifs d'Unités d'Enseignements (ECUE) qui sont soit obligatoires et donc suivis par tous les élèves, soit électifs / optionnels et donc à choisir parmi ceux proposés.

La constitution des UE, la répartition et les coefficients des ECUE, leurs objectifs, leurs contenus et leurs séquencements sont définis dans la [brochure des programmes](#) des enseignements consultables sur le site Intranet de ESIEE PARIS.

Chaque ECUE peut mobiliser des formats pédagogiques différents, en présentiel, à distance ou hybride, et être composé de :

Cours : ils sont destinés à l'ensemble des étudiants inscrits dans cet ECUE.

Travaux dirigés : ce sont des séances d'application directe du cours où la promotion est alors scindée en groupes restreints d'environ 26 étudiants en Sciences et Techniques ou en demi-groupes en langues et en communication orale.

Travaux pratiques : effectués généralement par binômes, ils ont pour objet d'appliquer les connaissances enseignées dans l'ECUE. Lors des séances de travaux pratiques, la promotion est scindée en groupes restreints généralement identiques aux groupes de travaux dirigés. Les « connexions Internet » ne sont autorisées lors des séances de travaux pratiques que si elles ont pour but de faire progresser le TP.

Projet : c'est un travail effectué généralement en groupe qui donne lieu à une recherche bibliographique, à des travaux de recherche, de développement et/ou de réalisation matérielle ou logicielle. Il se déroule dans les locaux de l'école ou dans un organisme universitaire à l'étranger. Tout projet fait l'objet d'un rapport de synthèse écrit et d'une soutenance devant un jury.

Autres formes pédagogiques : en fonction des ECUE et de leurs objectifs, d'autres formes pédagogiques peuvent être mises en place par les enseignants : classes inversées, apprentissages par exercices, apprentissages par problèmes, pédagogie active etc. Dans ce cas, les étudiants doivent respecter les consignes données par l'enseignant.

Stage : il s'agit d'une période d'acquisition de connaissances et/ou de compétences réalisée en entreprise. Il se déroule dans une entreprise, un centre de recherche, en France ou à l'étranger. Tout stage fait l'objet d'un rapport de synthèse écrit et d'une soutenance devant un jury.

Comportement lors des séances pédagogiques : L'attitude des élèves doit être appropriée à la forme pédagogique, notamment l'usage sous quelque forme que ce soit de téléphones portables est strictement interdit, sauf si l'enseignant le demande. L'enseignant est autorisé à exclure un étudiant dont l'attitude n'est pas compatible avec l'activité pédagogique et à prendre les mesures qu'il juge nécessaires au bon déroulement de la séance.

La post-assistance : En complément des heures d'enseignement, le professeur responsable d'un ECUE, ou un de ses collègues, reçoit les élèves qui souhaitent le consulter sur des questions relatives à la matière (cours, exercices, approfondissement, méthodes de travail). Cette forme d'aide pédagogique, plus individualisée que les cours ou travaux dirigés, peut s'effectuer dans des créneaux horaires préalablement définis ou sur rendez-vous.

3 RECOMMANDATIONS

3.1 Bien démarrer

Les résultats obtenus en 1ère année ont des conséquences sur l'ensemble du cursus. Ils influent sur la priorité d'accès aux enseignements électifs, aux filières et aux programmes internationaux. Un bon démarrage est donc indispensable.

3.2 Travail individuel

Pour chaque ECUE, un travail individuel est nécessaire. Son volume varie pour chaque élève selon les matières et son aisance dans la matière. Toute heure d'enseignement encadré peut nécessiter un temps de travail individuel équivalent. Un travail personnel régulier, au jour le jour, toutes matières en parallèle, sans prendre de retard, est un atout pour la réussite.

3.3 Travaux dirigés – Travaux pratiques

En séance de travaux dirigés (TD), l'élève doit impérativement, au préalable, avoir étudié et appris le cours correspondant. Les exercices non traités durant la séance de TD doivent ensuite être résolus en travail personnel.

Il est nécessaire, pour que les séances de TP soient efficaces et productives, de connaître au préalable le cours et d'avoir réalisé les exercices préparatoires demandés en travail personnel ou en TD. Les exercices ou expérimentations non traités durant la séance de TP doivent ensuite être terminés en travail personnel. L'utilisation des laboratoires en libre-service est recommandée.

Pour que ces formes d'enseignement soient pleinement efficaces, l'élève doit aussi être actif pendant la séance (participer à la recherche de solutions, poser des questions à l'enseignant...).

Des notions nouvelles sont parfois introduites en TD ou TP. Elles peuvent figurer alors au programme de l'évaluation de la matière.

4 ASSIDUITÉ ET ABSENTÉISME

Les élèves sont informés des emplois du temps, de leurs modifications éventuelles sur les sites Intranet et Extranet de ESIEE Paris.

Un élève inscrit à un ECUE obligatoire, électif ou optionnel doit suivre toutes les activités programmées (cours, conférences, travaux dirigés, travaux pratiques, oraux, contrôles...). Les projets sont également des activités pédagogiques obligatoires durant lesquelles les élèves doivent être présents.

L'absence et le retard en travaux dirigés et/ou travaux pratiques seront systématiquement relevés, tandis que le contrôle de présence en cours sera laissé à l'appréciation de l'enseignant.

En cas d'absences non excusées, l'élève pourra se voir interdire par le jury toute possibilité d'examen de rattrapage en seconde session dans la discipline concernée.

La ponctualité doit être de rigueur pour tout élève. En cas de retard, l'élève peut se voir refuser l'accès à la salle de cours, de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Dans ce cas, l'élève sera considéré comme absent.

Les absences aux activités pédagogiques peuvent être excusées dans certains cas attestés par la production d'un document officiel (convocation auprès d'une administration, évènement familial important...). Elles doivent être signalées et expliquées auprès de l'assistante pédagogique de la promotion concernée au plus tard le jour même par message téléphonique ou par mail, puis attestées par la production d'un document officiel remis au service de la scolarité sous 48h.

Les relevés d'absence sont communiqués lors des réunions des conseils et des jurys, qui en tiennent compte pour prendre leurs décisions.

Un trop grand nombre d'absences pourra amener l'élève devant le conseil de discipline qui décidera d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

5 AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ

Les aménagements peuvent être proposés dans certaines circonstances :

- handicap reconnu ;
- accident entraînant un handicap permanent ou temporaire ;
- pathologie entraînant un handicap permanent ou temporaire ;
- sportifs de haut niveau (SHN) ;
- élève intellectuellement précoce (EIP) ;
- engagement étudiant (associatif, professionnel, solidaire).

Dans tous les cas, prendre contact avec le service Assist'Etud (assistetud@esiee.fr) qui vous aidera de la constitution de votre dossier à la mise en place des aménagements:

- pour une pathologie ou un handicap, fournir le formulaire médical (à retirer auprès du service Assist'Etud daté de moins de 1 an et dûment rempli par le spécialiste en charge du suivi de l'étudiant (- de 2 ans pour les bilans orthophoniques et ergothérapeutes). Le Service de Santé Universitaire (SSU), ou son pôle handicap, proposera des aménagements de scolarité et/ou d'épreuves.
- pour les sportifs de haut niveau, fournir une attestation de la direction des sports faisant mention de l'inscription de l'élève sur la liste des sportifs de haut niveau pour l'année scolaire concernée;
- pour les EIP, fournir le bilan psychométrique;
- pour l'engagement étudiant, fournir le dossier de candidature pour l'année scolaire concernée.

Aucun aménagement ne peut se faire en dehors de cette procédure.

6 RÈGLES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

Les examens peuvent être organisés en présentiel ou en distanciel avec un système de télésurveillance selon les conditions d'organisation qui respectent la réglementation en vigueur.

Le passage en année supérieure et l'obtention du diplôme sont liés à l'acquisition d'un niveau minimum de connaissances dans différents domaines et au développement d'un minimum d'aptitudes, vérifiées par un contrôle régulier.

La nature des épreuves du contrôle continu et du contrôle final de chaque ECUE et leur poids dans l'évaluation finale de l'UE sont définis, chaque année, par le responsable de l'ECUE, en accord avec la direction des études. Ils sont portés à la connaissance des élèves sur le site Intranet de ESIEE Paris.

Outre les contrôles de connaissances écrits, oraux ou réalisés en laboratoire ou sur machine informatique, peuvent être intégrés à l'évaluation les points suivants :

- l'assiduité et la participation ;
- les tests en cours, en travaux dirigés ou en travaux pratiques ;
- les comptes rendus de travaux pratiques et d'avancement de projet ;
- les rapports de projet ou de stage ;
- les devoirs.

Toute activité évaluée fait l'objet d'une appréciation individuelle. Lors d'un travail effectué en groupe, il peut être tenu compte de la contribution de chacun à la production du groupe.

6.1 Déroulement des contrôles

Pour pouvoir composer, l'identité de l'élève est vérifiée par la carte étudiant ou, à défaut, par une pièce d'identité avec photographie.

Le bon déroulement des épreuves écrites exige de chacun le silence le plus complet. Aucun moyen de communication n'est autorisé en salle d'examen notamment les téléphones portables même éteints, les appareils électroniques de quelque nature que ce soit et les montres connectées. Leur fonctionnement au cours d'une épreuve entraîne l'exclusion de la salle d'examen.

Aucune autorisation temporaire de sortie n'est accordée pendant toute la durée d'une épreuve écrite. Toutefois une dérogation (aménagement de la scolarité) peut être accordée sous réserve que l'élève soit accompagné d'un surveillant. Aucun élève ne peut sortir de façon définitive avant la moitié d'une épreuve.

Un élève arrivant en retard à un examen peut être autorisé à composer à la condition qu'aucun autre élève ne soit sorti de la salle d'examen avant son arrivée. Dans ce cas, il est admis à composer 30' après le début de l'épreuve. Aucune admission ne peut être autorisée au-delà de 30 minutes après le début de l'épreuve.

Seuls le papier brouillon et les feuilles de copies distribués par l'administration sont admis sur la table. Seule la calculatrice fournie par ESIEE Paris est autorisée lors des contrôles, sauf instruction contraire de la part de l'enseignant. Pendant la durée de l'épreuve, il n'est autorisé aucun échange de documents ni aucune communication verbale, gestuelle ou par quelque moyen que ce soit.

Les élèves ne sont pas autorisés à composer avec des stylos à bille effaçables ni des crayons à papier sauf notification précise.

Cas particulier des examens écrits avec documents autorisés : seuls peuvent être autorisés les documents précisés par note écrite en provenance de l'enseignant responsable du contrôle.

6.2 Absence aux examens

En cas d'absence à un examen, seuls les cas de force majeure peuvent, lorsque c'est possible, donner lieu à l'organisation d'une épreuve de substitution; celle-ci peut être programmée pendant les vacances scolaires. Lorsqu'il s'agit d'une épreuve intermédiaire, elle peut également être banalisée dans le calcul de la moyenne de l'ECUE.

Si elle n'a pas pu être organisée avant le jury de fin de semestre, l'épreuve de substitution peut être remplacée par l'épreuve de rattrapage de la seconde session. Dans ce cas, la note obtenue à l'UE peut être n'est pas limitée à 10/20.

Liste des cas de force majeure :

Médicale :

- maladie chronique nécessitant un aménagement de scolarité. Dans ce cas, l'éventuelle épreuve de substitution fait partie de l'aménagement ;
- hospitalisation non programmée ;
- maladie contagieuse nécessitant une éviction scolaire ou un isolement (coqueluche, diphtérie, gale, scarlatine, méningite à méningocoque, hépatite A, oreillons, rougeole, tuberculose, impétigo, typhoïde, COVID).

Autre :

- Convocation par une administration publique officielle (tribunal, police, préfecture, journée d'appel à la défense...) : fournir la copie de la convocation;
- Grève des transports publics : fournir un justificatif officiel de la société de transport;
- Convocation à un entretien d'embauche : fournir la copie de la convocation;
- Décès familial : 1 jour pour le décès d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur, d'un descendant;
- Mariage : 1 jour pour le mariage d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur ;
- Passage du permis de conduire : fournir la copie de la convocation;
- Fêtes religieuses suivant le calendrier paru au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Les autres cas entraînent un 0 à l'épreuve en question.

En début d'année, chaque responsable de promotion rappelle aux élèves les règles qui régissent la gestion des absences aux examens pour cas de force majeure.

6.3 Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, de quelque nature qu'elle soit, est signalée à la direction des études qui saisit généralement le conseil de discipline. Celui-ci sera systématiquement saisi en cas de récidive.

Constituent une fraude :

- toute communication entre les élèves pendant les examens ;
- toute utilisation d'informations, de documents ou de matériels non autorisés par le sujet ;
- toute présence d'appareils non autorisés (qui doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac de l'élève).

Une sanction minimale est systématiquement appliquée dans tous les cas : **attribution de la note zéro au travail concerné et avertissement formel.**

Une sanction supplémentaire pourra être décidée :

- par le jury d'attribution du diplôme, pour un report de diplôme;
- par le conseil de discipline ESIEE Paris pour tout autre type de sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive;
- par le directeur des études si le conseil de discipline ESIEE Paris n'a pas été saisi.

6.4 Plagiat

Tout plagiat ou tentative de plagiat, de quelque nature qu'elle soit, est signalée à la direction des études qui saisit généralement le conseil de discipline. Celui-ci sera systématiquement saisi en cas de récidive.

Rappel de l'article 5 « [PLAGIAT](#) » du règlement intérieur :

Article 5.1 Principe

Les travaux des personnes suivant une formation (devoir, exposé, mémoire...) doivent revêtir un caractère personnel, ce qui exclut tout plagiat y compris à partir de documents issus de sites Internet.

Le plagiat consiste à emprunter, imiter ou copier le travail de quelqu'un d'autre en s'en appropriant le mérite, notamment sans en citer la source et sans le consentement de la personne qui en est l'auteur. Cet emprunt, imitation ou copie peut tout aussi bien porter sur des travaux d'autres personnes inscrites à une formation au sein de l'établissement que sur des travaux publiés sur des supports imprimés ou numériques (Internet, réseaux sociaux, etc...).

Conformément au Code de la propriété intellectuelle toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, intégrale ou partielle, d'une œuvre de l'esprit quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, la destination ou de mérite (écrits, conférence, œuvres musicales, œuvres cinématographiques, vidéos, dessin, peinture, photos, etc...) faite sans le consentement de son auteur est illicite et constitue un délit de contrefaçon.

La contrefaçon ou le plagiat peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites civiles et pénales telles qu'elles sont précisées par le Code de la propriété intellectuelle.

Est répréhensible l'emprunt de la forme, de l'expression et de la structure sous lesquelles est présentée une idée, que cet emprunt soit volontaire ou involontaire.

Article 5.2 Exceptions

Pour tout travail noté, la personne suivant une formation doit utiliser ses propres mots, schémas, modèles, idées ou arguments. Ce travail est présumé être le sien. Cependant, si elle veut s'appuyer sur ce qu'elle a lu ou entendu afin de l'incorporer à son travail, il doit s'agir d'une courte citation et doit (doivent) être indiquée(s) la (les) source(s) vérifiable(s) ainsi que décrit ci-dessous :

Citation:

Citer l'extrait d'un livre, article ou travail d'une autre personne avec mention de son nom en qualité d'auteur est autorisé dès lors que :

- 1. les citations sont présentées entre guillemets,*
- 2. les sources sont données dans un format qui permette à toute personne de les retrouver, par exemple, en indiquant par note, renvoi ou tout autre moyen, la référence,*
- 3. la citation représente une part raisonnable du travail rendu. La citation doit être justifiée et courte*

Paraphrase :

La paraphrase, qui consiste à reprendre les idées d'une autre personne avec ses propres mots, est autorisée dès lors que le recours à cette technique est clairement identifié

(ex : « Dupont (1986) démontre que ... »).

Comme pour les citations, la référence à l'ouvrage de base doit être reproduite en note ou dans la bibliographie.

Une sanction minimale est systématiquement appliquée dans tous les cas : **attribution de la note zéro au travail concerné et avertissement formel.**

Une sanction supplémentaire pourra être décidée :

- par le jury d'attribution du diplôme, pour un report de diplôme ;
- par le conseil de discipline ESIEE Paris pour tout autre type de sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive ;
- par le directeur des études si le conseil de discipline ESIEE Paris n'a pas été saisi.

6.5 Publication et rectification des notes

Les résultats des évaluations des ECUE sont consultables sur le WebAurion.

Une demande de rectification des notes doit être formulée impérativement auprès du professeur responsable dans la semaine qui suit la communication des notes ou la remise des copies, sauf cas de force majeure. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être acceptée.

7 ÉVALUATION

7.1 Unités d'enseignement et ECUE

La formation à ESIEE Paris est organisée en unité d'enseignement (UE) constituée d'éléments constitutifs d'unités d'enseignements (ECUE). Les ECUE peuvent être obligatoires, électifs ou optionnels.

En premier cycle, les ECUE obligatoires doivent être suivis par chaque élève. En deuxième et troisième années du cycle ingénieur, la liste des ECUE obligatoires est fonction de la filière suivie.

Les ECUE électifs sont choisis par l'élève parmi ceux qui sont proposés en fonction de son projet de formation. Un nombre de places limité peut être défini par la Direction des Études ; dans ce cas, un élève peut-être inscrit à un ECUE électif ne correspondant pas à son premier choix.

Les ECUE optionnels sont des enseignements qui peuvent être suivis par l'élève en complément des ECUE obligatoires et électifs composant son cursus.

Le descriptif de chaque UE, de chaque ECUE, ainsi que leurs caractéristiques - organisation pédagogique, répartition des volumes horaires, modalités d'évaluation, nombre de crédits ECTS, etc - sont portés à la connaissance des élèves sur l'intranet ESIEE Paris.

7.2 Attribution des crédits ECTS

Chaque parcours de formation est organisé en semestres. Une année scolaire correspond à l'acquisition de 60 crédits (soit 30 par semestre).

L'évaluation des connaissances est faite par ECUE, sur la base d'un contrôle continu et/ou d'un examen final.

En **premier cycle**, l'évaluation de chaque ECUE donne lieu à une note comprise entre 0 et 20, sauf pour les ateliers qui sont évalués au travers de l'acquisition des Apprentissages Essentiels (AE) dans le cadre de l'approche compétences.

Les notes sont utilisées pour calculer les moyennes par semestre, puis annuelles, par domaines et par UE.

Un pourcentage minimal d'AE acquis est utilisé pour valider les ateliers.

C'est la validation de l'année qui déclenche l'attribution des UE et de leurs 60 crédits ECTS.

En **cycle ingénieur**, chaque UE est validée dès que la moyenne coefficientée des ECUE qui la constituent est supérieure ou égale à 10/20. Chaque UE donne lieu, en cas de validation, à l'attribution de crédits ECTS. Toute UE validée est acquise et peut être capitalisée en cas de redoublement. Tout semestre validé est acquis.

Pour pouvoir passer en année supérieure, l'élève doit valider l'intégralité des UE, donc acquérir les 60 ECTS.

8 ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU PREMIER CYCLE

8.1 Organisation des enseignements

Les UE sont organisées dans chacun des domaines suivants :

- UE Sciences fondamentales
 - ✓ Mathématiques
 - ✓ Physique
- UE Sciences de l'ingénieur
 - ✓ Electronique
 - ✓ Informatique
- UE Management, Sciences Humaines (MSH)
- UE Langues Vivantes (LV)
- UE Ateliers
- UE Santé

Les UE peuvent être constituées d'ECUE obligatoires et d'ECUE électifs.

8.1.1 Option santé - LAS

Certains élèves sont inscrits en option santé, pour leur permettre l'accès aux études de santé (sur le même principe qu'une L.AS). Dans ce cas, en première année, ils suivent les UE de l'option santé L.AS1 à l'université Paris-Est Créteil correspondant à 12 ECTS sur l'année. Ils sont pour cela dispensés de suivre les activités pluridisciplinaires de l'UE « Ateliers » que suivent les autres élèves du cursus classique pour le même nombre de crédits ECTS. En deuxième année, ils sont également dispensés de suivre l'UE « Ateliers » correspondant à 6 crédits ECTS, afin de suivre les enseignements de santé LAS2 de la faculté de médecine de Créteil.

8.1.2 Enseignements électifs en deuxième année

Chaque semestre en deuxième année, les élèves choisissent un ECUE électif en MSH et un autre en LV2 (sauf pour les élèves suivant l'anglais renforcé). Au premier semestre, tous les élèves suivent un ECUE électif scientifique et technique.

8.2 Stages

8.2.1 Stage d'exécution

Un stage d'exécution est obligatoire. D'une durée de quatre (4) semaines minimum, il s'effectue en entreprise pendant les vacances d'été entre la 1ère et la 2ème année. Il est évalué et pris en compte en début de E2.

Les élèves admis directement en deuxième année en sont dispensés.

8.2.2 Stage technicien

D'une durée de huit (8) semaines minimum, le stage technicien peut s'effectuer en entreprise ou dans un laboratoire de recherche, en France ou à l'étranger. Il est obligatoire pour les élèves de E2 qui s'orientent vers une E3 en temps plein s'ils ne bénéficient pas d'une mobilité internationale pendant le premier semestre de la première année du cycle ingénieur, dans lequel il est alors pris en compte.

8.3 Évaluation du premier cycle

Entre les jurys, des conseils de classe sont réunis. Ils examinent les acquis des élèves et émettent en cas de besoin des recommandations aux élèves. A la fin de chaque semestre, un jury est organisé.

A l'exception des ateliers, l'évaluation de chaque ECUE donne lieu à une note comprise entre 0 et 20, et les moyennes des UE sont alors calculées en tenant compte des coefficients de chaque

ECUE. Les élèves peuvent en outre obtenir des bonus ou des ECTS facultatifs supplémentaires au titre de la [RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT](#).

Les règles de validation de chaque année du premier cycle sont basées sur :

- la moyenne générale, calculée sur l'ensemble des UE (hors « Santé » ou « Ateliers »);
- la moyenne scientifique et technique, calculée en prenant en compte toutes les UE sciences fondamentales, sciences de l'ingénieur, électives (hors « Santé » ou « Ateliers »);
- la moyenne des UE sciences de l'ingénieur
- selon le cursus suivi, soit le taux d'acquisition des apprentissages essentiels des compétences mobilisées dans l'UE « Ateliers », soit la moyenne des UE « Santé ».

En fin de E1 et de E2, la validation de l'année et l'admission en année supérieure sont obtenues si :

- la moyenne générale hors « Santé » ou « Ateliers » est supérieure ou égale à 10 ;
- la moyenne scientifique et technique est supérieure ou égale à 10;
- la moyenne des UE sciences de l'ingénieur est supérieure ou égale à 10;
- selon le cursus suivi, soit le taux d'acquisition des apprentissages essentiels en ateliers est supérieur ou égal à 70% (cursus classique), soit la moyenne des UE « Santé » est supérieure ou égale à 10 (option santé).

En fin de E1, les élèves ayant une moyenne générale inférieure à 9 ou une moyenne scientifique et technique inférieure à 8 sont réorientés.

Pour les élèves qui ne sont pas dans les clauses, le jury de fin d'année peut décider :

- d'un passage en année supérieure à l'appréciation du jury ;
- de soumettre le passage à des conditions complémentaires (épreuves de rattrapage en seconde session) ;
- du redoublement lorsque les résultats sont insuffisants pour passer en année supérieure mais que les éléments du dossier connus par le jury laissent espérer une réussite l'année suivante (un seul redoublement est autorisé sur l'ensemble du 1er cycle) ;
- d'un échec à la formation, sans autorisation de redoubler.

Pour prendre ses décisions, le jury tient notamment compte :

- de l'évolution des résultats durant l'année ;
- des domaines d'excellence de l'élève ;
- du nombre d'absences ;
- du comportement général de l'étudiant durant l'année.

8.4 Épreuves de rattrapage de seconde session

L'épreuve de rattrapage proposée en seconde session porte généralement sur l'ensemble du programme d'une ou plusieurs matières à rattraper. Sur proposition de l'enseignant, elle peut aussi cibler plus explicitement les compétences que l'élève n'a pas validées.

Les épreuves de rattrapage sont fixées par le jury. L'élève doit valider tous les rattrapages. Si une seule épreuve est imposée par le jury, l'élève peut proposer de passer une épreuve supplémentaire de son choix.

Tous les rattrapages validés entraînent une note de 10/20.

9 ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU CYCLE INGÉNIEUR

9.1 Généralités

La première année du cycle ingénieur (E3) permet à chaque élève d'acquérir l'essentiel des compétences communes à tout ingénieur diplômé de l'ESIEE Paris, et de choisir la filière qu'il va suivre en années E4 et E5 de ce cycle. Pour ces deux dernières années de sa formation, chaque élève de deuxième et troisième années du cycle ingénieur est inscrit dans l'une des filières :

- informatique (INF);
- cybersécurité des systèmes d'information (CYB);
- data science et intelligence artificielle (DSIA);
- Artificial Intelligence and Cybersecurity (AIC, filière internationale);
- systèmes embarqués (SE);
- systèmes électroniques intelligents (SEI);
- génie industriel (GI);
- biotechnologies et e-santé (BIO);
- énergie efficacité énergétique et énergies renouvelables (ENE).

En fonction de leur cursus scolaire préalable, les élèves de E3 sont répartis en trois promotions:

- E3E regroupe les élèves provenant de E2 (ayant intégré ESIEE Paris après leur baccalauréat).
- E3S regroupe les élèves admis en troisième année sur concours après une classe préparatoire.
- E3T regroupe les élèves admis en troisième année après un DUT, un BTS, une Licence ou un Bachelor.

9.2 Organisation des enseignements

Le détail du contenu des UE est décrit dans la [brochure des programmes des enseignements](#) consultables sur le site Intranet de ESIEE Paris.

9.2.1 Première année du cycle ingénieur

Le premier semestre de E3 est divisé en 2 périodes :

- en première période un élève doit suivre :
 - ✓ pour les E3S et E3T : deux UE Sciences et Techniques Fondamentales et une UE Langues vivantes.
 - ✓ pour les E3E : un stage de technicien.
- en deuxième période, un élève doit suivre :
 - ✓ une UE Sciences et Techniques Fondamentales ;
 - ✓ une UE Management et Sciences Humaines ;
 - ✓ une UE Langues Vivantes.

Au deuxième semestre de E3, un élève doit suivre :

- ✓ une UE Sciences et Techniques Fondamentales ;
- ✓ une UE Sciences et Techniques Ouvertures ;
- ✓ une UE Management et Sciences Humaines ;
- ✓ une UE Langues Vivantes
- ✓ une UE Projet.

L'UE Sciences et Techniques Ouvertures est constituée d'ECUE dits « électifs » dont le choix permet à l'élève d'approfondir un domaine scientifique et technique ou d'acquérir des connaissances sur un nouveau domaine scientifique et technique.

Concernant les UE de langues vivantes, les E3 suivent un enseignement de LV1 (anglais) et de LV2 ; cependant pour les étudiants de E3S ou E3T ayant un niveau d'anglais suffisant, cet enseignement de LV2 peut être remplacé par un enseignement d'anglais renforcé.

En fin d'année, chaque élève réalise un projet de 7 à 8 semaines.

Les élèves qui choisissent d'intégrer une filière en apprentissage à partir de la 2ème année du cycle ingénieur pourront réaliser à la place de ce projet un stage en entreprise d'une durée minimale de 12 semaines.

La prise en compte des projets et des stages dans la scolarité nécessite la validation des trois thèmes suivants : travail réalisé, soutenance et rapport.

9.2.2 Deuxième année du cycle ingénieur

Les enseignements sont organisés en deux semestres subdivisés chacun en deux périodes.

Le premier semestre est constitué de deux périodes d'enseignements.

Le second semestre est constitué d'une période d'enseignement et d'une période de stage.

Au cours de chaque période d'enseignement, un élève doit suivre :

- une UE Sciences et Techniques Approfondissement ;
- une UE Management et Sciences Humaines ;
- une UE Sciences et Techniques Ouvertures
- une UE Langues Vivantes : l'anglais pour les étudiants francophones et le français pour les étudiants non francophones.

Parmi les ECUE compris dans les UE Sciences et Techniques Approfondissement, certains sont spécifiques à certaines filières et obligatoires : il y en a au minimum 6 par filière. Un élève doit suivre les ECUE obligatoires de sa filière.

L'UE Sciences et Techniques Ouvertures est constituée d'ECUE au choix permettant à l'élève d'approfondir un domaine scientifique et technique ou d'acquérir des connaissances sur un nouveau domaine scientifique et technique.

Tout élève peut suivre des enseignements optionnels de langue vivante 2.

A la fin du second semestre, l'élève doit effectuer un stage de 12 semaines minimum en entreprise ou en laboratoire de recherche, à l'exception des élèves réalisant le deuxième semestre ou l'année d'étude à l'étranger.

La prise en compte des projets et des stages dans la scolarité nécessite la validation des trois thèmes suivants : travail réalisé, soutenance et rapport.

9.2.3 Troisième année du cycle ingénieur

Les enseignements sont organisés en deux semestres.

Au cours du premier semestre un élève suit deux périodes d'enseignement, constituées chacune de :

- Une UE Sciences et Techniques Approfondissement ;
- Une UE management et Sciences Humaines ;
- Une UE Sciences et Techniques Ouvertures ;
- Une UE Langues Vivantes.

L'UE Sciences et Techniques Ouvertures est constituée d'ECUE au choix permettant à l'élève d'approfondir un domaine scientifique et technique ou d'acquérir des connaissances sur un nouveau domaine scientifique et technique.

Au second semestre, l'élève doit effectuer un stage de 24 semaines (6 mois) en entreprise ou en laboratoire de recherche.

La prise en compte des projets et des stages dans la scolarité nécessite la validation des trois thèmes suivants : travail réalisé, soutenance et rapport.

9.3 Validation du cycle ingénieur

[Des jurys](#) sont organisés chaque semestre pour faire un bilan individuel des résultats des élèves et statuer sur la validation des UE.

Si nécessaire, des épreuves de rattrapage peuvent être proposées par le jury de fin de semestre, dans la limite de trois (3) ECUE par semestre. Ils sont organisés :

- pour les UE du semestre 1: au début du semestre 2 (ils peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires) ;
- pour les UE du semestre 2 :
 - o début juillet pour les élèves partant à l'international au semestre 1 de l'année scolaire suivante. En cas de non validation des rattrapages le départ à l'étranger est annulé ;
 - o fin août pour les élèves restant à ESIEE Paris au semestre 1 de l'année scolaire suivante.

Une UE validée après un rattrapage en seconde session se voit affecter la note maximale de 10/20 (sauf dans le cas où une ECUE n'a pas pu être évaluée en première session pour cas de force majeure).

La validation de l'année d'enseignement du cycle ingénieur est réalisée par le jury de fin d'année qui peut :

- décider de valider l'année ;
- décider de ne valider qu'un seul semestre ;
- définir les conditions particulières de poursuite d'étude en cas de déficit de crédits (poursuite de la formation avec exigences particulières, redoublement, rattrapage, etc.) ;
- décider d'un échec à la formation, sans autorisation de redoubler.

Pour prendre ses décisions, le jury tient notamment compte :

- de l'évolution des résultats durant l'année ;
- des domaines d'excellence de l'élève ;
- du nombre d'absences non excusées ;
- du comportement général de l'étudiant durant l'année.

En cours d'année, des conseils de classe sont réunis. Ils examinent les acquis des élèves et émettent en cas de besoin des recommandations aux élèves .

9.3.1 Validation de la première année

Pour valider la première année du cycle ingénieur, un élève E3 doit valider toutes les UE prévues dans l'organisation des enseignements qui représentent 60 ECTS. Il peut en outre obtenir des ECTS facultatifs supplémentaires au titre de la [RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT](#).

9.3.2 Validation des deuxième et troisième années du cycle ingénieur

Sur l'ensemble des enseignements de la E4 et de la E5 un élève doit suivre :

- au moins 60% d'enseignements Scientifiques et Techniques ;
- les ECUE obligatoires de sa filière en E4 ;
- les UE de Management et Sciences Humaines ;
- les UE de Langues Vivantes ;
- les stages de fin de E4 et de E5

En cas de situation particulière, un responsable de filière peut à titre dérogatoire demander à la direction des études de valider une autre organisation des domaines.

Pour les séjours académiques à l'étranger, se reporter à la section [Suivi et évaluation d'un séjour à l'étranger](#).

Pour valider la deuxième et troisième année du cycle ingénieur, un élève doit valider toutes les UE prévues dans l'organisation des enseignements des années qui représentent chacune 60 ECTS. Il peut en outre obtenir des bonus ou des ECTS facultatifs supplémentaires au titre de la [RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT](#).

9.4 Passages du TOEIC

L'école organise des sessions d'examen sur place, permettant aux élèves de passer l'examen sans frais en E4 et en E5 jusqu'à validation. En dehors de ces sessions fixes, qui ne peuvent être rattrapées, tout élève souhaitant passer l'examen devra le faire en externe à ses propres frais.

9.4.1 Pour les E4

Deux sessions sont organisées, la première ayant lieu au cours du premier semestre de la E4 (janvier) et la seconde à la fin du second semestre. Tout élève doit passer un de ces deux TOEIC et, en cas de non-validation lors de la première session, peut passer la deuxième. Tout élève qui obtient un score supérieur ou égal à 785 valide le niveau attendu au TOEIC pour valider le diplôme. Les autres le repassent en externe avant fin août.

9.4.2 Pour les E5 n'ayant pas validé lors de la E4

Une session a lieu au mois de décembre. Tout élève qui obtient un score supérieur ou égal à 785 valide le niveau attendu au TOEIC. Les autres doivent le repasser en externe.

9.4.3 Sessions externes

Pour passer un TOEIC en externe, l'élève doit obligatoirement s'inscrire dans un centre officiel d'examen ETS global en **programme PUBLIC**.

Toute attestation de validation de TOEIC en programme *institutionnel* - que ce soit passé dans un centre officiel d'examen ETS Global ou ailleurs - est systématiquement refusée car non valide.

L'inscription devant se faire parfois six semaines à l'avance et l'envoi des résultats pouvant prendre quatre à six semaines, il est impératif de se renseigner auprès de l'ETS et prendre les dispositions nécessaires pour que les résultats parviennent à l'école au plus tard une semaine avant le jury d'attribution du diplôme.

Les scores obtenus en externe sont validés uniquement par le coordinateur des enseignements d'anglais, après remise de l'original de l'attestation ou du certificat. Aucun autre justificatif ne peut donner lieu à validation.

9.5 Certification voltaire

L'obtention du diplôme est conditionnée de la manière suivante :

- Pour les élèves francophones : score de 500 minimum à la certification Voltaire
- Pour les élèves non francophones : niveau B1

Au cours de la première année du cycle ingénieur, chaque élève francophone a accès au dispositif Voltaire qui permet de se former et de tester son niveau d'orthographe.

Au cours du second semestre, une session de passage de la certification Voltaire est organisée par ESIEE Paris.

Un élève n'ayant pas obtenu le score de 500 à la certification Voltaire organisée par ESIEE Paris est tenu de la repasser et de l'obtenir à son initiative et à ses frais, avant sa diplomation.

Si la certification a été obtenue en externe, l'élève doit en fournir le justificatif.

9.6 Programme international

Plusieurs programmes d'échanges permettent aux élèves, ayant un niveau scolaire et des compétences linguistiques suffisantes, d'effectuer une partie de leurs études de 4ème et 5ème années dans des universités partenaires (programme bilatéral, programme Erasmus, double-diplômes...). Ces programmes sont proposés à l'ensemble des élèves, après autorisation prononcée par un jury d'admission aux programmes internationaux, et accord de l'Université partenaire.

Les stages du cycle ingénieur peuvent être effectués à l'étranger, en entreprise ou dans une université partenaire. Les stages doivent être validés par le responsable de filière.

Les listes des universités en relation avec ESIEE Paris, ou ayant déjà accueilli des élèves des programmes ESIEE Paris en projet, peuvent être consultées au service international et sur l'intranet.

L'organisation du programme international est précisée au chapitre [PARCOURS INTERNATIONAL](#) ci-dessous du présent règlement.

9.7 Filière « recherche »

Le diplôme d'Ingénieur attribue le grade de master et permet à tout élève de poursuivre en doctorat après le diplôme ESIEE à condition d'avoir réalisé son stage de fin d'études dans un laboratoire de recherche académique ou industriel. L'élève peut également réaliser un master à orientation de recherche en parallèle de sa troisième année de cycle ingénieur afin de mieux s'y préparer. Cette possibilité est ouverte après validation du projet par le responsable de filière. L'élève doit ensuite suivre les procédures standard de candidature et d'inscription auprès de l'université délivrant le master.

Les études doctorales sont organisées au sein des écoles doctorales. Elles sont une formation à et par la recherche.

ESIEE Paris a des accords avec trois masters recherche de l'Université Gustave Eiffel :

- master 2 informatique ;
- master 2 systèmes communicants en environnement complexe ;
- master 2 microsystèmes et capteurs communicants.

ESIEE Paris a également mis en place des conventions de double diplôme avec d'autres universités.

ESIEE Paris a une convention pour deux masters recherche de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne:

- master 2 intitulé Bioingénierie pour la Santé (M BIOS) ;
- master 2 intitulé Signaux et Images en Médecine (SIM).

ESIEE Paris a une convention pour un master de l'Université de Paris :

- master 2 Ingénierie physique des énergies (IPE).

ESIEE Paris a une convention pour un master de l'Université Paris XI, université Paris Saclay

- master 2 mention Systèmes Embarqués et Traitement de l'Information (SETI).

Les élèves peuvent toutefois demander à s'inscrire dans d'autres masters.

Pour les élèves inscrits dans la filière recherche, des dispenses de cours de master peuvent être accordées :

- dans le cas des masters ayant une convention, les dispenses de cours sont préalablement fixées par chaque correspondant de master de ESIEE Paris, en lien avec le responsable du master ;
- dans le cas des autres masters, elles sont fixées par le responsable du master en concertation avec le responsable de filière lorsque les connaissances sont déjà acquises dans le cadre des enseignements suivis à ESIEE Paris.

Des règles spécifiques s'appliquent aux élèves inscrits dans la filière recherche. L'élève doit suivre :

- les cours de master, en tenant compte des dispenses éventuelles ;
- des enseignements Scientifiques et Techniques pour un volume horaire total au moins égal au volume des enseignements Scientifiques et Techniques de E5. Ces enseignements peuvent être constitués d'enseignements ESIEE Paris et/ou d'enseignement du master recherche. La liste précise des UE est arrêtée par le directeur des études sur proposition du responsable de filière ;
- un cours d'anglais ;
- les enseignements de Sciences Humaines et Management si l'emploi du temps le permet ;
- le stage de fin d'étude après accord du responsable de filière sur le sujet proposé. Il commence après les cours de master.

9.8 Double diplôme

ESIEE Paris dispose également de conventions pour des doubles diplômes avec cinq Master 2 de management de l'IAE Gustave Eiffel :

- Data Analyst
- Gestion des Ressources Humaines
- Innovation, Design et Luxe
- Management des Organisations Sportives
- Marketing et Management des Services

Les élèves suivent leur dernière année en Master 2 de management à l'IAE Gustave Eiffel en apprentissage.

9.9 Parcours N+I

Les élèves inscrits dans le programme N+I suivent un parcours de deux ans. Ils sont admis par un jury spécifique qui prononce leur admission dans une des filières ESIEE Paris.

Ils suivent les enseignements classiques de la E4 et E5 avec quelques spécificités.

Au semestre 1, ils suivent un ECUE « Programming and computing tools », intégré dans l'UE Sciences et Techniques Ouvertures de E4-S1 à la place d'un projet.

Ils ont une UE complémentaire de FLE en E4 et E5 et ils ne suivent pas les ECUE P5-4000/5000 des UE Management et Sciences Humaines de E4-S2 et de E5-S1.

9.10 Conditions d'obtention du diplôme

Le diplôme est obtenu pour tout élève qui :

- a validé la troisième année E3 et au moins 120 crédits ECTS d'UE prévues dans l'organisation des enseignements au cours des deux dernières années du cycle ingénieur ;
- a validé son stage de fin d'études ;
- a validé un niveau égal ou supérieur à 785 au TOEIC validé depuis moins de 2 ans au moment du jury de diplôme, à l'exception des élèves non francophones arrivés en cours du cycle ingénieur dans les filières françaises ;
- a validé un niveau égal ou supérieur à 500 à la certification Voltaire, à l'exception des élèves non francophones arrivés en cours de cycle ingénieur ;
- pour les élèves internationaux (N+I, filières internationales, double-diplômes)
 - o a validé un niveau B1 de français au TFI depuis moins de 2 ans au moment du jury de diplôme ;
 - o a validé un niveau B2 d'anglais depuis moins de 2 ans au moment du jury de diplôme ;
- a réalisé un ou plusieurs séjours d'étude ou de stage à l'étranger d'une durée cumulée de 17 semaines au moins..

Un élève qui, au moment du jury de diplôme, n'a pas rempli les conditions suivantes :

- le niveau exigé au TOEIC ;
- le niveau exigé à la certification Voltaire ;
- effectué le séjour de 17 semaines minimum à l'étranger ;

dispose de deux ans maximum pour atteindre ces exigences.

10 RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT

L'engagement des élèves et leur investissement peut être reconnu de différentes manières, qui vont de la possibilité d'aménagement des études, à la valorisation sous la forme d'attribution d'une UE facultative (supplémentaire, ne pouvant pas compenser des UE obligatoires) et/ou de points bonus utilisables par les jurys en fin d'année.

10.1 Engagement étudiant

Vu la circulaire du 23-3-2022 MESRI - DGESIP A2-2 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes, la volonté de l'ESIEE PARIS est de soutenir et de valoriser l'engagement étudiant. Cette reconnaissance peut se matérialiser pour les élèves qui:

- sont engagés dans la vie étudiante ou associative au sein de l'établissement et dans un domaine étudié à ESIEE Paris;
- bénéficient d'un mandat d'élu étudiant;
- ont une activité artistique avec un statut étudiant artiste;
- participent à un concours ou à un challenge (hors projet pédagogique ESIEE Paris) en relation avec un domaine étudié à ESIEE Paris;
- assument des responsabilités particulières au sein d'une association hors ESIEE Paris dont les valeurs et les activités sont conformes à celles de notre établissement;
- accomplissent une mission dans le cadre d'un service civique, un volontariat militaire dans la réserve opérationnelle ou une activité de sapeur-pompier volontaire;
- exercent une activité professionnelle dans un domaine étudié à ESIEE Paris ou à dimension citoyenne;
- créent une entreprise, start-up... (ou en cours de projet).

L'élève doit faire acte de candidature avant le 1er décembre de chaque année scolaire (sauf cas particulier). Une communication est adressée à tous les élèves ESIEE Paris en début d'année scolaire et sur simple demande à vieassociative@esiee.fr.

La commission de l'engagement étudiant se réunit deux fois pour examiner les candidatures. En janvier pour l'aménagement d'études et en juin pour l'évaluation et la valorisation (dossier et présentation orale) qui peut être:

- l'attribution d'une UE facultative « engagement étudiant » dotée de 3 crédits ECTS;
- et/ou l'attribution d'un bonus
 - en premier cycle, d'au plus 0,25 point sur la moyenne annuelle;
 - en cycle ingénieur, d'au plus 2 points à valoir sur une UE dont les compétences associées sont relatives au thème de l'engagement (soit « scientifique et technologique », soit « langues, management et sciences humaines »).

10.2 Communication et promotion

Tous les élèves participeront spontanément ou au travers de leur cursus aux actions de communication et de promotion dont les thématiques sont identifiées ci-dessous (liste non exhaustive):

- actions « terrain » (salons, JPO, forums dans les lycées/IUT/Université...);
- actions de féminisation (vidéo/témoignages...);
- outils de communication et de promotion (vidéo, témoignages, plaquettes...pour les réseaux, le web et le print).

Ils prennent part à la thématique de leur choix en fonction de leurs goûts, aptitudes et compétences.

Ces actions sont pilotées et évaluées par le service communication et promotion de ESIEE Paris, et peuvent donner lieu:

- en premier cycle, à un bonus d'au plus 0,25 point sur la moyenne annuelle;
- en cycle ingénieur, à l'attribution d'un bonus d'au plus 2 points à valoir sur une UE relevant des thèmes « langues, management et communication » du second semestre.

10.3 Sport

Une pratique sportive régulière dans le cadre de l'Association Sportive ESIEE, validée selon les modalités définies avec le responsable du service des sports, peut donner lieu:

- en premier cycle, à un bonus d'au plus 0,25 point sur la moyenne annuelle;
- en cycle ingénieur, à l'attribution d'une UE facultative « sport » dotée de 2 crédits ECTS.

Toute pratique sportive plus intensive ou exigeante (compétitions ou SHN) nécessitant un aménagement des études doit donner lieu à un dossier de candidature dans le cadre de l'engagement étudiant décrit à la section [« Engagement étudiant »](#).

11 PÉRIODES DE STAGE

Au cours de sa scolarité, un élève est amené à effectuer des stages en entreprise :

- un stage d'exécution de 4 semaines minimum à la fin de la première année du premier cycle ;
- un stage technicien de 8 semaines minimum en début de cycle ingénieur pour les élèves ayant effectué le premier cycle ESIEE Paris et qui n'effectuent pas de mobilité groupée au premier semestre ;
- un stage court du cycle ingénieur, de 12 semaines minimum, en fin de deuxième année ;
- un stage de fin d'études de 24 semaines (six mois) en fin de troisième année du cycle ingénieur.

L'organisation et le déroulement de chaque stage figurent dans une note d'information adressée aux élèves concernés. Ils peuvent être réalisés en France ou à l'étranger.

Au cours de sa scolarité, à l'occasion de stages, projets, visites d'entreprises, un élève peut-être amené à avoir connaissance de procédés, brevets, savoir-faire, dispositifs commerciaux, ... dont la divulgation à l'extérieur de l'entreprise concernée pourrait porter préjudice à celle-ci. Il est donc tenu de se renseigner sur ses obligations précises et d'observer les règles de confidentialité qui lui sont indiquées.

11.1 Stage d'exécution

Il s'effectue en fin de première année à ESIEE Paris.

Ce stage vise à donner aux élèves un contact avec les complexités de la vie en entreprise dans ses dimensions à la fois sociales et techniques. C'est l'occasion de percevoir la diversité des relations existant dans les entreprises. C'est pour des futurs cadres, une occasion de vivre la situation de ceux dont le métier consiste essentiellement à exécuter une tâche.

11.2 Stage technicien

Le but du stage technicien est de confronter l'élève aux attentes de l'entreprise dans ses différentes dimensions techniques et organisationnelles. Cette expérience est l'occasion d'exploiter dans un environnement professionnel les connaissances scientifiques et/ou techniques acquises lors des deux premières années de premier cycle.

Ce stage vise :

- la mise en œuvre ou l'acquisition de connaissances ou de compétences dans un contexte professionnel d'un domaine relevant de la formation du premier cycle ESIEE Paris ;
- le développement des méthodes de travail : travail en équipe, communication, recherche de l'information, auto-formation, rédaction de rapport technique, etc ;
- la connaissance du monde de l'entreprise et une bonne compréhension de son fonctionnement.

11.3 Stage court du cycle ingénieur

Le stage qui est réalisé - en entreprise ou dans un laboratoire vise la mise en pratique directe des enseignements grâce à un travail de conception/ et ou de réalisation, dans l'un des domaines liés aux enseignements de la filière suivie par l'élève, et permet entre autres :

- un perfectionnement dans la maîtrise de la recherche bibliographique et documentaire ;
- l'acquisition de méthodes de travail professionnel ;
- un accroissement de l'autonomie ;
- éventuellement le développement de méthodes de travail en groupe ou au sein d'une équipe ;
- un perfectionnement de la présentation écrite et orale ;
- éventuellement l'acquisition de nouveaux savoir-faire et/ou la maîtrise de nouveaux outils.

11.4 Stage de fin d'études

Le stage de fin d'études qui est réalisé - en entreprise ou dans un laboratoire doit être du niveau d'un travail d'ingénieur débutant.

Il vise la résolution de problèmes, l'analyse, l'expérimentation et l'application de solutions scientifiques et techniques dans une variété de domaines d'applications abordés par les enseignements des filières ESIEE Paris.

Le caractère innovant du sujet proposé peut porter sur différents aspects :

- modèles à concevoir ;
- méthodes à créer ou à améliorer ;
- outils ou algorithmes à développer ;
- maîtrise d'une application dans son ensemble...

La partie expérimentale du stage permet de vérifier la faisabilité des principes, des méthodes et des concepts élaborés. Elle peut donner lieu à la réalisation d'un prototype. Le travail réalisé doit être de qualité professionnelle.

12 PARCOURS INTERNATIONAL

L'ouverture internationale est un axe important de la pédagogie de ESIEE Paris qui a développé depuis longtemps une stratégie volontariste de partenariat universitaire offrant des possibilités nombreuses de départ à l'étranger tout au long du cursus ingénieur.

La réalisation d'un ou plusieurs séjours d'étude ou un stage à l'étranger d'une durée cumulée de 17 semaines minimum est obligatoire. Les élèves admis parallèle en deuxième année de cycle ingénieur ont l'obligation de réaliser leurs semestres d'études localement, et devront nécessairement réaliser leur séjour à l'international sur la période du stage de 2ème ou de 3ème année de cycle ingénieur.

L'ensemble des périodes de stages peuvent être effectuées dans un laboratoire ou une entreprise à l'étranger, y compris les stages d'exécution et le stage technicien.

Au cours des enseignements du cycle ingénieur, les élèves ont la possibilité chaque année de réaliser toute ou partie de leur scolarité à l'étranger afin de compléter leur formation par des enseignements, des projets suivis dans des établissements universitaires ou des stages effectués en entreprise. Différentes périodes peuvent se cumuler dans des universités différentes et ainsi s'étendre de 1 trimestre de stage à 4 semestres d'études.

Un document spécifique consultable sur l'Intranet, établi par la direction des relations internationales en relation avec la direction des études, précise les règles de départ à l'étranger et les accords régissant les échanges avec les partenaires.

12.1 Modalités de sélection pour l'international

Un élève souhaitant effectuer un séjour d'études à l'étranger doit élaborer son projet avec le responsable de sa filière et le service des relations internationales. L'accès à ces programmes d'études est soumis à un jury qui a lieu au cours du semestre précédent le départ. L'accord final de l'université partenaire doit être obtenu avant le départ.

Les dossiers des élèves de ESIEE Paris (inscription dans l'université d'accueil, choix du programme d'études, bourses, suivi administratif et pédagogique) sont gérés par la direction des relations internationales en liaison avec l'université partenaire.

Pour être admis à faire une partie de sa scolarité à l'étranger en accord d'échange, un élève doit suivre une procédure de sélection qui comprend :

- la constitution d'un dossier de candidature ;
- un entretien individuel avec le responsable de sa filière ;
- la sélection par un jury tenant compte des performances scolaires, du niveau linguistique de l'étudiant et de la cohérence du parcours demandé.

Ce jury évalue le potentiel et la capacité de travail de chaque élève, son adaptabilité à un environnement nouveau, son ouverture d'esprit, sa motivation et son niveau en langues et autorise le départ en fonction des possibilités et de l'accord de l'université partenaire.

Le jury de sélection pour l'International est composé :

- du directeur des études ;
- de la directrice des relations internationales ;
- des responsables de E3 pour un départ au 1er semestre de la 4ème année ;
- des responsables de filières ;
- des responsables des enseignements de langues vivantes ;
- de la responsable du service Assist'Etud.

12.2 Suivi et évaluation d'un séjour à l'étranger

Pendant le séjour à l'étranger, les élèves restent administrativement étudiants de ESIEE Paris mais sont considérés, sur le plan pédagogique, comme des étudiants de l'institution d'accueil en ce qui concerne les exigences pédagogiques.

Des frais de scolarité **complémentaires** à ceux exigés par ESIEE Paris peuvent être réclamés selon les modalités du partenariat.

Il est indispensable que le contrat d'études (learning agreement) soit validé par le responsable de filière et signé avant le départ par l'élève, le responsable de filière, la directrice des relations internationales et l'université d'accueil. Il ne peut être modifié sans l'accord du responsable de filière et du directeur des relations internationales.

Des crédits de « découverte culturelle » de 3 ECTS sont validés pour les semestres d'études réalisés à l'étranger sous condition de remplir les exigences de remise d'un rapport de séjour répondant aux directives du service des relations internationales.

Tout séjour d'études doit permettre d'apporter, en complément des crédits obtenus à ESIEE Paris, crédits de « découverte culturelle » inclus, le nombre de crédits nécessaire à la validation de l'année académique en cours, à savoir :

- 60 ECTS pour la 4ème année
- 60 ECTS pour la 5ème année

Il est ainsi recommandé de valider à minima 30 ECTS par semestre d'études à l'étranger.

Le non-respect de ces règles entraîne la non validation de l'année ou du semestre d'études : le jury de fin d'année peut décider d'un redoublement ou d'un passage assorti d'un nombre de crédits à compenser l'année suivante.

Le séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un double-diplôme peut occasionner la prolongation de la durée de scolarité de 6 mois à 1 année selon des modalités spécifiques à chaque partenariat. Ces modalités sont précisées dans le guide de la mobilité disponible sur l'intranet par la direction des relations Internationales.

Le prolongement de cette scolarité n'entraîne pas de frais de scolarité supplémentaires à percevoir par ESIEE Paris.

A la fin du séjour, l'institution d'accueil fournit les résultats de l'élève selon ses critères et son échelle de notation. Une conversion des crédits obtenus est établie par la directrice des relations internationales en relation avec le responsable de filière.

Les résultats obtenus sont communiqués au jury qui prend ses décisions de façon à être homogène par rapport aux règles qui s'appliquent aux élèves restés à ESIEE Paris.

12.3 Suivi et évaluation d'un stage ou projet à l'étranger

Un élève effectuant un stage ou projet dans une université partenaire est évalué dans l'université d'accueil. Si une université propose un nombre défini de places, un jury de sélection peut être mis en place. L'élève doit rapporter au responsable de filière la fiche d'évaluation remplie par l'université d'accueil et le rapport de stage.

Si le stage se déroule dans une université en entreprise, l'élève est soumis aux mêmes règles d'évaluation que celles appliquées aux élèves effectuant leur stage en France.

13 ANNÉE DE CÉSURE

Tout élève a la possibilité d'effectuer une année de césure afin d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle pour enrichir sa formation à ESIEE Paris. Durant cette période, l'élève reste inscrit à ESIEE Paris et conserve son statut d'étudiant.

Le dossier doit être complété et remis par l'élève avant fin mai pour une année de césure qui débutera en septembre suivant. Il sera étudié par une commission ad-hoc, et la décision définitive sera prise lors du jury de fin d'année.

La procédure de demande d'année de césure est en ligne sur l'intranet dans la rubrique Vie scolaire / Scolarité ESIEE Paris / Césure.

14 LES JURYS

Chacun des membres des jurys peut se faire représenter. Les présidents de ces assemblées peuvent déléguer leurs pouvoirs à un autre membre de l'assemblée.

14.1 Jury d'attribution du diplôme ingénieur ESIEE Paris

Le jury d'attribution du diplôme est composé :

- d'un président, personnalité scientifique extérieure et désignée par le directeur général ESIEE Paris,
- d'un représentant du recteur d'académie ;
- du directeur général ;
- du directeur académique ;
- du directeur des études ;
- du directeur du développement ;
- de représentants d'entreprises des secteurs d'activités ESIEE Paris ;
- de la directrice des relations internationales ;
- des responsables de filières ;
- des responsables de département ;
- du président de l'association des anciens élèves.

Les décisions du jury d'attribution du diplôme sont sans appel.

14.2 Autres jurys pour le premier cycle

Outre les bilans intermédiaires formels ou informels en cours d'année, un jury de fin de semestre a lieu à l'issue de chaque semestre, composé comme suit :

- le directeur des études, président ;
- l'adjoint au directeur des études chargé du premier cycle ;
- les coordinateurs des départements et des enseignements de l'année concernée ;
- les responsables des ECUE obligatoires de l'année ;
- les délégués des élèves ;
- la responsable du service Assist'Etud ;
- la responsable du service Admissions Planification Scolarité ;
- l'assistante pédagogique de la promotion concernée.

Après le jury, chaque élève est informé de la proposition de décision le concernant. S'il juge que des éléments n'ont pas été pris en compte lors de l'étude de son dossier ou s'il pense qu'une autre décision plus pertinente devrait être prise, il peut faire appel de la proposition en adressant sa requête écrite motivée à l'adjoint à la direction des études en charge du premier cycle avec copie à l'assistante pédagogique. L'appel doit être fait dans les sept jours suivant le jour de fin du jury. Les appels recevables sont examinés lors d'un jury d'appel de même composition à l'exception des délégués. Le jury d'appel du second semestre tient lieu de jury de fin d'année; il statue également sur les décisions après rattrapages.

14.3 Autres jurys pour le cycle ingénieur

Outre les bilans intermédiaires formels ou informels en cours d'année, un jury de fin de semestre a lieu à l'issue de chaque semestre, composé comme suit :

- le directeur des études, président ;
- les responsables d'année, de promotion ou de filières selon l'année concernée ;
- la directrice des relations internationales si le cursus comporte des séjours à l'étranger ;
- les coordinateurs de départements et des enseignements pour l'année concernée ;
- les responsables des ECUE obligatoires de l'année ;
- les délégués des élèves ;
- la responsable du service Assist'Etud ;
- la responsable du service Admissions Planification Scolarité ;
- l'assistante pédagogique de la promotion concernée.

Après le jury, chaque élève est informé de la proposition de décision le concernant. S'il juge que des éléments n'ont pas été pris en compte lors de l'étude de son dossier ou s'il pense qu'une autre décision plus pertinente devrait être prise, il peut faire appel de la proposition en adressant sa requête écrite motivée à son responsable de promotion ou de filière, avec copie à l'assistante pédagogique et à la direction des études. L'appel doit être fait dans les sept jours suivant le jour de fin du jury. Les appels recevables sont examinés lors d'un jury d'appel de même composition à l'exception des délégués. Le jury d'appel du second semestre tient lieu de jury de fin d'année; il statue également sur les décisions après rattrapages.

15 CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline, dont le fonctionnement est défini dans le « Règlement intérieur », est composé du directeur général ESIEE Paris qui le préside (ou de son représentant qui est généralement le directeur des études), ainsi que les personnes désignées par celui-ci. En général :

- le directeur des études ;
- l'adjoint au directeur des études chargé du premier cycle si l'élève est en premier cycle ;
- le responsable de la promotion ou de filière si l'élève est en cycle ingénieur ;
- des membres du corps professoral si l'objet de la saisie justifie leur présence.
- la responsable du service Admission Planification Scolarité ;
- l'assistante pédagogique de la promotion concernée ;
- un délégué de classe de la promotion concernée;
- un représentant du BDE ;
- la responsable du service Assist'Etud si l'objet de la saisie justifie sa présence ;

La liste effective des membres du Conseil de discipline est arrêtée par la direction des études en fonction de la nature des faits reprochés à l'élève.

16 STRUCTURES DE COORDINATION PÉDAGOGIQUES

16.1 Délégués et représentants des élèves

En début d'année et au plus tard deux mois après la date officielle de la rentrée, les élèves procèdent dans chaque promotion à l'élection des délégués de classe : un délégué et un suppléant par groupe de 26 étudiants pour chacune des années d'études.

Au delà d'être les interlocuteurs privilégiés entre les élèves de leur groupe, en particulier à l'occasion des bilans pédagogiques, conseils intermédiaires et jurys, ces délégués de classe élisent au sein des promotions un ou une représentante pour chaque promotion (année ou niveau d'étude) qui les représentent au Conseil de la Vie Étudiante.

16.2 Évaluation et process

Tous les enseignements sont évalués à la fin de chaque semestre. Un questionnaire en ligne doit être rempli par les élèves.

Les évaluations sont transmises aux responsables pédagogiques concernés ainsi qu'au directeur des études. Une synthèse des évaluations est portée à la connaissance des élèves soit

au travers d'un document mis à leur disposition, soit via des bilans pédagogiques par promotion ou par filière.

Ces bilans regroupent :

- l'ensemble des enseignants responsables d'ECUE de la période considérée, éventuellement élargis aux enseignants responsables d'une partie significative d'une ECUE ;
- des représentants des étudiants, avec en règle générale deux représentants par groupe. Si le nombre d'étudiants le permet, il peut être envisagé d'inviter tous les étudiants ;
- du responsable chargé du premier cycle ou du responsable de promotion ou de filière ;
- la direction des études lorsque sa présence est nécessaire.

16.3 Conseil de la vie étudiante

Le Conseil de la Vie Étudiante est un lien entre les élèves, le corps professoral et l'administration. C'est un lieu d'échange et de proposition.

Il a pour objectif de nouer le dialogue, d'exposer les différentes attentes, difficultés et idées des élèves, de présenter les nouveaux projets de l'école concernant leur formation et leurs conditions d'étude dans l'établissement.

Le conseil est composé :

- d'un représentant élève pour chacune des 11 promotions (E1, E2, E3E, E3S, E3T, E3Fx, E4, E4Fx, E5, E5Fx et BESTm);
- d'un représentant élève du BDE ;
- d'un représentant élève de la Junior ESIEE ;
- du représentant des élèves au conseil d'école ;
- du directeur des études ;
- de l'assistante à la direction des études ;
- de l'adjoint au directeur des études chargé du premier cycle ;
- d'un enseignant représentant la E3 ;
- d'un enseignant représentant le cycle ingénieur temps plein ;
- d'un enseignant représentant le cycle ingénieur par apprentissage ;
- d'un enseignant représentant l'enseignement de MSH ;
- de la directrice des relations internationales ;
- de la responsable du service Assist'Etud ;
- de la responsable du service Admission Planification Scolarité ;
- de la référente vie associative

Le conseil se réunit 1 à 2 fois par an. Il peut être amené à mettre en place des groupes de travail lorsqu'un sujet abordé nécessite d'être approfondi.

Le bureau du conseil de la vie étudiante est constitué de 1 à 2 élèves et du directeur des études. Il est chargé d'établir le compte-rendu.

Le compte-rendu des réunions du conseil est porté à la connaissance des élèves et du personnel par mise en ligne sur l'intranet ESIEE Paris.